



VOS RÉF.:  
NOS RÉF.: D.5150.DR.14073.00  
SERVICE : ETAT MAJOR  
INTERLOCUTEUR : J. NOYA   
 : 05 57 33 31 03

CLIN du Blayais  
M. J. MAUGEIN  
Président Délégué  
Hôtel du département  
Esplanade Charles de Gaulle  
33074 BORDEAUX CEDEX

OBJET : Réponse à votre courrier du 02/10/2014

Braud, 28 novembre 2014

Monsieur le Président Délégué,

Pour répondre à votre demande, et suite aux différents échanges qui ont eu lieu lors de la réunion d'information du 27 mai dernier relative à la gestion et les utilisations de l'eau par le CNPE, voici les éléments de réponses que nous sommes en mesure de vous apporter :

- 1 - Le niveau et l'évolution de l'oxygène dissout entre le prélèvement et le rejet dans l'estuaire :
  - La mesure de l'oxygène dissout entre le prélèvement et le rejet dans l'estuaire n'est pas requise en tant que telle dans l'Arrêté de rejet de septembre 2003, et cette mesure n'est pas réalisée en tant que telle sur l'eau CRF par le CNPE.

Néanmoins, le CNPE surveille attentivement l'oxygène dissout et le mesure directement dans l'estuaire.

Une première série de mesures est réalisée, via le réseau MAGEST, dont le CNPE est un des membres fondateurs, par la station MAREL de Pauillac. Les mesures y sont faites en continu, 24/24 et 365 jours par an, au rythme d'une mesure toutes les 10 minutes.  
Cette mesure peut être considérée comme une mesure "prélèvement entrée CRF".

Une deuxième série de mesures est réalisée par IFREMER, institut auquel le CNPE confie pour son compte la surveillance écologique de l'estuaire.

L'oxygène dissout y est ainsi mesuré ponctuellement tous les mois, d'avril à octobre, à 1 mètre de la surface et à 1 mètre du fond, à 4 moments de la marée (PM, mi-jusant, BM, mi-flot), dans chacun des 3 chenaux (chenal de navigation, médian et de Saintonge), aux PK 30 (amont CNPE), 52 (au droit du CNPE), 67 (aval CNPE).

.../...

La mesure au PK 52 dans le chenal médian peut être considérée comme une mesure "prélèvement sortie CRF".

On peut constater (cf. rapport Ifremer 2013) que le taux de saturation ainsi mesuré durant l'année 2013 dans la zone de nos rejets a été en moyenne de 90 % (5,66 ml/l ou 8,0 mg/l), sans descendre en dessous de 82 % (4,90 ml/l ou 7,0 mg/l), soit une valeur toujours supérieure à la valeur "repère" de 5,0 mg/l.

Par ailleurs, l'Ifremer, dans le résumé introductif de son rapport scientifique 2013 "*Surveillance écologique du site du Blayais*", rappelle que :

*"Depuis le début des mesures (1978 pour le point E), on n'observe pas de diminution excessive de la teneur en oxygène dissous des eaux. Les fluctuations observées sont liées à la turbidité des eaux, à laquelle est associée la matière organique consommatrice d'oxygène, et donc à la position moyenne du bouchon vaseux dans l'estuaire au cours de l'année. En 2013, le bouchon vaseux se localise plutôt en aval, avec des concentrations faibles, d'où des teneurs en oxygène dissous relativement élevées pour l'estuaire. Le CNPE n'a pas d'impact sur la position du bouchon vaseux, ni d'impact sur les teneurs en oxygène dissous à l'échelle de l'estuaire."*

2- Les mesures physico-chimiques réalisées sur l'eau de refroidissement, avant rejet :

Les mesures physico-chimiques réalisées sur l'eau de refroidissement avant rejet consistent essentiellement en une surveillance en continu et en temps réel de la température de ces eaux d'une part, de l'eau de l'estuaire en 2 points de la zone proche des rejets d'autre part (2 thermographes situés l'un à 50 m en amont de la zone des rejets, l'autre à 50 m en aval).

Par ailleurs, vous nous avez fait part de votre souhait de pouvoir disposer de l'étude d'impact sur l'environnement, réalisée lors de l'enquête publique réalisée en 2011 pour l'autorisation d'utilisation du combustible MOX des réacteurs 3 et 4 du CNPE.

Nous vous adressons en pièce jointe ce document et attirons votre attention sur le fait que les informations transmises dans ce document restent la propriété exclusive d'EDF. Leur transmission, sous quelque forme que ce soit, en tout ou partie, est soumise à notre autorisation préalable.

Espérant avoir répondu à vos différentes interrogations, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président délégué, nos salutations distinguées.

LE DIRECTEUR DU CNPE

Pascal PEZZANI